



## MAIRIE DE LIANCOURT SAINT-PIERRE (60240)

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

Le onze avril deux mille seize à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint Pierre, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Étaient présents** : Alexandre CHAPELON, Sylvain LE CHATTON, Jérôme LEROY, Stephen HOPKINS, Fabienne MAHÉ, Angélique HYRNIUKA, Janine COURTOIS, Franck LIGER, Laurent LAROCHE.

**Étaient absents** : Raphaël DECIUS, Jérôme CORNU, Laurent DEREGNAUCOURT, Chloé LE FEUR, Benjamin VELLUET

Benjamin VELLUET donne pouvoir à Janine COURTOIS, Chloé LE FEUR donne pouvoir à Fabienne MAHÉ.

Jérôme LEROY a été nommé secrétaire.

oooooooooooo

La séance est ouverte à 20 h 09 sous la présidence de M. LE CHATTON Sylvain, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

#### ORDRE DU JOUR (session ordinaire)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2016.
- Vote du budget Communal et Assainissement – (délibération)
- Vote du budget attribué aux associations – (délibération)
- Théâtre du Beauvaisis – (délibération)
- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – (délibération)
- Demande de subvention – (délibération)
- Rattachement des charges et des produits – (délibération)

#### Débat sans délibération / Informations diverses :

- ✚ Questions et informations diverses

oooooooooooo

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04/04/2016

Le compte rendu du Conseil Municipal du 04 avril 2016 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

➤ **VOTE DU BUDGET** (Les budgets sont votés par chapitres)

**BUDGET COMMUNAL**

**SECTION FONCTIONNEMENT : Equilibré en recettes et dépenses pour : 829 927.71 €**

DEPENSES

Chapitre 11 : 274 036.40 €  
Chapitre 12 : 114 400.00 €  
Chapitre 14 : 21 420.00 €  
Chapitre 22 : 6 000.00 €  
Chapitre 23 : 220 000.00 €  
Chapitre 42 : 19 776.92 €  
Chapitre 65 : 172 794.39 €  
Chapitre 66 : 1 000.00 €  
Chapitre 67 : 500.00 €

RECETTES

Chapitre 002 : 432 139.71 €  
Chapitre 70 : 4 000.00 €  
Chapitre 73 : 193 918.00 €  
Chapitre 74 : 174 870.00 €  
Chapitre 75 : 25 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le Budget Communal Fonctionnement 2016.

**SECTION INVESTISSEMENT : Equilibré en recettes et dépenses pour : 518 830.37 €**

DEPENSES

Chapitre 001 : 4 094.99 €  
Chapitre 041 : 4 653.45 €  
Chapitre 16 : 8 000.00 €  
Chapitre 20 : 9 500.00 €  
Chapitre 21 : 492 481.93 €  
Chapitre 27 : 100.00 €

RECETTES

Chapitre 021 : 220 000.00 €  
Chapitre 040 : 19 776.92 €  
Chapitre 041 : 4 653.45 €  
Chapitre 10 : 105 400.00 €  
Chapitre 13 : 165 000.00 €  
Chapitre 16 : 4 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le Budget Communal Investissement 2016.

## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

**EXPLOITATION : Equilibré en recettes et dépenses pour : 42 896.19 €**

### DEPENSES

Chapitre 002 : 16 204.22 €  
Chapitre 042 : 26 691.97 €

### RECETTES

Chapitre 042 : 6 301.80 €  
Chapitre 74 : 36 594.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le Budget Assainissement Exploitation 2016.

**INVESTISSEMENT : Equilibré en recettes et dépenses pour : 102 552.63 €**

### DEPENSES

Chapitre 20 : 65 639.31 €  
Chapitre 23 : 10 774.92 €  
Chapitre 040 : 6 301.80 €  
Chapitre 041 : 19 836.60 €

### RECETTES

Chapitre 001 : 56 024.06 €  
Chapitre 040 : 26 691.97 €  
Chapitre 041 : 19 836.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le Budget Assainissement Investissement 2016.

### ➤ **VOTE DU BUDGET ATTRIBUE AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal a délibéré pour attribuer la somme de 5 410 € aux Associations suivantes :

1. AMIS DE L'ORGUE	400 €	9. SAPERLIPOPETTE	: 600 €
2. JARDINS FAMILIAUX	75 €	10. FSE	: 145 €
3. CRÉA-SON	1 500 €	11. ELEVES MEDiateURS	: 145 €
4. APE CHAUMONT EN VEXIN	145 €	12. SPA	: 145 €
5. COMITE DES FETES	2 000 €		
6. DETENTE ET LOISIRS	45 €		
7. EQUITATION	150 €		
8. BALISTE CLUB	60 €		

Budget prévu : 10 000 €

**Reste en divers : 4 590 €**

D'autres associations n'ont pas fourni tous les documents nécessaires. L'attribution d'une subvention pourra faire l'objet d'un vote en prochain CM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## ➤ ACCUEIL D'UN SPECTACLE DU THEATRE DU BEAUVAISIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et le Théâtre du Beauvaisis se sont engagés, depuis 2008 dans une programmation de spectacles à tarifs préférentiels, pour les habitants du territoire en proposant une série de représentations à Beauvais ainsi que dans des salles communales.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune accueille des spectacles décentralisés depuis plusieurs années.

A partir de la saison 2016/2017, et pour celles à venir, le Théâtre du Beauvais souhaite qu'une personne soit présente à la remise des clés, devant la salle des fêtes, le matin, et à la fermeture de la salle, le soir après le démontage.

A ce titre, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle a proposé, lors du bureau communautaire du 16 juin 2015, un modèle de convention tripartite, entre la commune d'accueil, le Théâtre du Beauvaisis et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, qui sera personnalisée par chaque commune, à chaque nouvelle saison.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal :

1) DECIDE de donner un avis favorable sur le principe de convention tripartite pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

2) DECIDE de nommer une personne qui sera chargée, durant la mandature, d'accueillir l'équipe technique du Théâtre du Beauvaisis et de fermer la salle après le départ des techniciens.

3) AUTORISE le Maire à signer les conventions à venir entre le Théâtre du Beauvaisis, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la Mairie, après avoir accepté la date d'accueil du spectacle.

4) S'ENGAGE à être présent le soir de la représentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## ➤ TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

### **Considérant :**

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
  - les dispositifs publicitaires,
  - les enseignes,
  - les pré enseignes.

- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
  - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
  - dispositifs concernant des spectacles,
  - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
  - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
  - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
  - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs),
  - enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
  
- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :
  - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
  - les pré-enseignes supérieures à 1,5 m<sup>2</sup>,
  - les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup>,
  - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
  - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
  
- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ;
  
- que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;
  
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2017 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,40 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,50 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	30,80 € par m <sup>2</sup> et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,50 € par m <sup>2</sup> et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	30,80 € par m <sup>2</sup> et par an

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie ≤ à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie ≤ à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie ≤ à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

\* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

**Le conseil municipal ou l'organe délibérant décide,**

- d'appliquer sur le territoire communal / intercommunal la taxe locale sur la publicité extérieure
- de fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie ≤ à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie ≤ à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie ≤ à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
0 €	15,40 x 2 = 30,80 €	15,40 x 4 = 61,60 €	15,40 €	15,40 x 2 = 30,80 €	15,40 x 3 = 46,20 €	15,40 x 3x 2 = 92,40 €

- d'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement ou à hauteur de 50% :
  - ✓ les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup>

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'Etat pour le projet « cimetière, atelier municipal » pour un montant de 151 564 € HT et pour le projet « Ecole » : regroupement des classes pour un montant de 154 911 € HT.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

➤ **RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS - ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil que la procédure de rattachement des charges et des produits est une obligation mais cette obligation peut faire l'objet d'aménagements lorsque le montant des charges à rattacher n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses, un seuil significatif à partir duquel elle va rattacher.

La fixation de ce seuil donne lieu à délibération et compte tenu du faible volume de dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire propose de fixer le seuil de rattachement à 10 000 €.



Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de fixer le seuil de rattachement des charges et des produits à 10 000 €.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

➤ **Informations diverses**

- 🚧 Stephen HOPKINS insiste sur l'urgence de réaliser l'extension du cimetière pour laquelle des devis d'ouverture de porte avaient été réalisés en 2015. Angélique HYRNIUKA propose de recontacter les entreprises pour réactualiser les devis et d'en faire faire d'autres en vue de créer un chemin d'accès aux véhicules par l'arrière.

*L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 00 h 30.*

<p>Le Maire</p>  <p>Sylvain LE CHATTON</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Jérôme LEROY</p>
---	--

Au registre suivent les signatures des membres présents :

Laurent LAROCHE	Stephen HOPKINS
Franck LIGER	Janine COURTOIS
Angélique HYRNIUKA	Alexandre CHAPELON
Fabienne MAHE	